

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL250

présenté par

M. Pancher, M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sage, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , le Médiateur national de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute le Médiateur national de l'énergie dans la liste des organismes dont les membres ont vocation à être soumis aux obligations de déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts auprès la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.